



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBE, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/ 06 : CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC KARUKERO DANS LE CADRE DE NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que La Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle exerce ces compétences en s'appuyant sur un Contrat de Concession de Service Public.

Ce nouveau contrat a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 10,5 ans.

Le délégataire retenu est Karuker'O.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la CCMG a fixé un certain nombre d'objectifs notamment en matière de communication sur la qualité de l'eau.

En complément des actions de communication prévues dans le cadre du contrat de concession de service public avec Karuker'O, la CCMG prévoit des actions qui visent à éviter l'emploi de bouteilles en plastique : distribution de gourdes aux élèves, mise en place de fontaines à eau dans les établissements publics, distribution de carafes aux 3 communes et à la CCMG.

Cette communication sur des supports sérigraphiés aux couleurs du territoire répond aux objectifs de la fiche n°1 du programme LEADER notamment repenser le positionnement stratégique et la communication du territoire ainsi qu'adapter les structures aux enjeux environnementaux et climatiques.

La CCMG va donc déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER (Délibération n° 2023-04-11/08 du 1104/2023). Le coût prévisionnel de cette opération de communication sur la qualité de l'eau est de 80 000 € HT avec le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20230512-2023_05_12_06-DE

Berger
Levrault

| Financiers | Montant HT | Taux (%) |
|------------------------------|-----------------|------------|
| TOTAL AIDES PUBLIQUES | 64 000 € | 80% |
| FEADER | 57 600 € | 90% |
| REGION | 6 400 € | 10% |
| AUTOFINANCEMENT | 16 000 € | 20% |
| Montant total du projet | 80 000 € | 100% |

Dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public, Karuker'O a inscrit une somme annuelle pour accompagner des actions de communication.

Il est proposé de demander le versement de ces sommes à la CCMG afin de supporter le reste à charge des actions programmées dans le cadre de l'opération de communication sur la qualité de l'eau financée par le programme LEADER, à savoir 16.000 €.

Les actions s'intégrant dans un contrat relevant des compétences de la CCMG en termes d'eau et d'assainissement, cela est rendu possible via une convention de partenariat.

A cet effet, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de ce partenariat au travers d'une convention liant la CCMG et Karuker'O, pour une durée de deux ans.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'AUTORISER madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec Karuker'O dans le cadre du contrat de concession de service public d'Eau et d'Assainissement,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **17 MAI 2023**

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le **17 MAI 2023**

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse

